



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2020 du diplôme national du brevet – DNB

Zone Amérique du sud Cône andin

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L332-6, D122-3, D332-16 à D332-22, D341-42 à D341-45, D351-27 à D351-31 ;

Vu l'arrêté du 31/12/2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) ;

Vu l'arrêté du 19/07/2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 10/10/2016 relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP.

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

DEC 2

Arrête :

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2020 du diplôme national du brevet sera ouvert dans la zone Amérique du sud Cône andin selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

Candidats scolaires

Inscriptions du 1^{er} avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Retour des listes d'inscription au rectorat de Poitiers pour le 19 juin 2020 au plus tard.

Les candidats s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Inscriptions du 1^{er} avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Retour des dossiers d'inscription (confirmation d'inscription et pièces complémentaires) au rectorat de Poitiers pour le 19 juin 2020 au plus tard.

Article 2 Les centres d'examen du baccalauréat général ouverts dans la zone Amérique du sud Cône andin et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

Collège franco-argentin de Martinez - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

École française de Santa Cruz - Santa Cruz de la Sierra BOLIVIE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRESIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRESIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar - Valparaiso CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PEROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

Article 3 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 **Les demandes d'aménagement des épreuves d'examen**, pour les élèves en situation de handicap, **doivent être formulées au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen** (dates d'inscription fixées à l'article 1 du présent arrêté).

Article 5 Les épreuves de remplacement ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 13 février 2020

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers